

Recrutement



Organisation

- **Du 04/05 au 17/05 inclus : dépôt des candidatures**

- Envoi CV et lettre de motivation à mvarlez@ec44.fr jusqu'au 17/05 au soir (dernier délai).
- Une réponse sera adressée à chaque candidat dans la semaine du 18/05 : certains seront invités à un entretien de recrutement, d'autres seront informés que leur candidature n'est pas retenue.

- **Mercredi 27/05 après-midi et/ou Mercredi 10/06 après-midi : entretiens pour les candidats retenus**

Entretien en présence d'un adjoint 1er ou 2nd degré et de l'équipe Ecole Inclusive, à la Direction diocésaine.

- **A partir du 12/06 : retour des entretiens**

Les candidats reçus en entretien seront recontactés afin de leur communiquer la suite donnée à leur candidature.

Pôle d'Appui à la Scolarité

Poste Spécifique

Intitulé du poste :

Enseignant coordonnateur d'un Pôle d'Appui à la Scolarité.

Discipline(s) de recrutement :

Professeurs des écoles, professeurs du second degré toutes disciplines ayant une expérience de personne ressource.

Caractère spécifique du poste :

Textes de référence

- Loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance
- Circulaire du 12 février 2021 : Formation professionnelle spécialisée et certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive
- Conférence nationale du handicap – avril 2023 – 12 mesures pour l'école
- Circulaire du 3-7-2024 – BO n°27 : déploiement des pôles d'appui à la scolarité

Contexte

“Les pôles d'appui à la scolarité constituent un service rendu aux élèves présentant des besoins éducatifs particuliers et leurs responsables légaux, en même temps qu'une organisation qui vient en appui des communautés éducatives, dans une logique d'accessibilité universelle.”

Enrichi de compétences pluridisciplinaires grâce à la présence d'enseignants et de professionnels du médico-social, il se déploie au sein d'un territoire défini. Ce pôle est chargé d'apporter une réponse rapide et efficace aux familles, un accompagnement des équipes enseignantes, au service de l'accessibilité, pour renforcer la réussite de tous les élèves à l'école.

Le PAS est un dispositif à quatre têtes, composé d'un enseignant coordonnateur des établissements privés, un coordonnateur des établissements publics et de deux éducateurs rattachés à l'ARS. Le coordonnateur des établissements privés du PAS fait partie de l'équipe opérationnelle permanente du PAS et forme avec l'éducateur spécialisé déployé par l'ARS, un binôme opérationnel dans une logique de collaboration. Son secteur d'exercice comprend des établissements scolaires du premier et second degré sur une circonscription.

Le coordonnateur PAS des établissements privés est placé sous l'autorité hiérarchique du Chef d'Établissement de l'établissement de rattachement administratif. Il est sous l'autorité fonctionnelle du chef d'établissement pilote du PAS qui assure son évaluation en lien avec les services académiques.

Spécificités et caractéristiques du poste

Les différentes missions du coordonnateur PAS consistent en :

- **L'accueil des familles et des élèves à besoins éducatifs particuliers :**
 - Le coordonnateur peut recevoir les familles qui sollicitent le PAS pour dresser l'état des aménagements déjà mis en place pour leur enfant.
 - Il informe la famille des propositions de réponses du PAS et recueille un accord écrit lorsqu'il s'agit d'appui médico-social.

- **L'expertise du besoin, en lien avec l'équipe permanente du PAS :**
 - Le coordonnateur PAS supervise l'identification des besoins.
 - Il réunit l'équipe permanente du PAS, possiblement accompagnée d'autres professionnels experts, pour analyser le besoin, et formuler une proposition de réponse (plan d'action).
 - Il est en lien étroit avec les ressources du territoire de l'Enseignement Catholique (RA, psychologue, référent EI 2nd degré...) et les partenaires extérieurs.

- **Un lien avec les écoles et établissements scolaires des élèves concernés par une demande et une mise en réseau des différents professionnels :**
 - Il assure une mission de Personne Ressource pour les équipes pédagogiques lorsque la situation d'un élève nécessite une expertise complémentaire.
 - Le coordonnateur veille à nouer des liens avec les acteurs internes à l'établissement mais également avec l'ensemble des partenaires présents sur le territoire du PAS, afin de pouvoir répondre de manière coordonnée et rapide aux situations d'élèves à besoins particuliers.

- **La formulation de réponses aux besoins exprimés :**
 - Par son expertise pédagogique, et au regard des aménagements déjà mis en place par l'établissement scolaire de l'élève et formalisés dans le LPI, le coordonnateur du PAS peut proposer dans le plan d'action du PAS :
 - D'autres adaptations et d'autres aménagements pour l'élève
 - Des outils numériques d'accessibilité
 - Un soutien pédagogique par un autre enseignant qui pourra être organisé de manière ponctuelle
 - Un soutien éducatif ou un soutien paramédical par un personnel du médico-social
 - Sans se substituer aux Enseignants Référents à la Scolarisation des Elèves en situation de Handicap (ERSEH), il peut donner des conseils et un appui aux familles dans leurs démarches auprès des MDPH concernant plus particulièrement les premières demandes (conseil pour la rédaction du Cerfa par exemple). Il apporte les premiers éléments d'information, et peut accompagner les équipes dans la rédaction du guide d'évaluation des besoins de compensation en matière de scolarité (GEVA-Sco).

Compétences particulières attendues de l'enseignant

Circulaire n° 2017-026 du 14-2-2017 Annexe I : Référentiel des compétences spécifiques d'un enseignant spécialisé

Ce poste spécifique nécessite particulièrement de :

- Disposer d'une bonne connaissance de l'environnement réglementaire et institutionnel concernant la scolarisation et les aides spécifiques des élèves à besoins particuliers
- Justifier de pratiques pédagogiques inclusives dans son quotidien professionnel
- Savoir analyser les besoins éducatifs particuliers et les prendre en compte dans les réponses apportées.
- Être en capacité d'associer les familles à la mise en œuvre d'un parcours de formation adapté à leur enfant.
- Savoir travailler en équipe pluri-catégorielle.
- Démontrer une bonne capacité de communication, d'écoute et de dynamisme.
- Respecter strictement le devoir de discrétion professionnelle.
- Être dans une vraie dynamique de formation que ce soit pour la prise de poste et de façon continue pour les années suivantes

Qualifications requises

Poste ouvert à tous les enseignants du premier et du second degré ayant une expérience de personne ressource.

Situation administrative

Poste à temps complet.

Obligation réglementaire de service : 1607 heures

Précisions :

- La charge de travail du coordonnateur PAS dépasse le simple cadre horaire scolaire de présence élèves et nécessite une disponibilité élargie (travail du lundi au vendredi mercredi inclus + 1 semaine sur les petites vacances sauf Noël + 1 semaine en fin et début d'année scolaire)
- Maintien de l'ISAE (1er degré) - ISO (2n degré)

Conditions d'exercice

- Mobilité : nécessité d'être véhiculé au regard de déplacements possibles sur l'ensemble du territoire du PAS.